

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Pièce 0 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Maître de l'Ouvrage*

**Commune de Saint Luperce**

### *Objet de la consultation*

**Renforcement de la canalisation eau potable Butte de  
Villebon et Château de Blanville**

### *Remise des offres*

**Date et heure limites de réception : 25 mars 2020 à 14h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<b>ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION– DESCRIPTIF SUCCINCT .....</b>	<b>3</b>
3.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3.2 DESCRIPTIF SUCCINCT DES TRAVAUX.....	3
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
4.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
4.2 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION L'ATTRIBUTAIRE.....	4
4.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
4.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
4.5 SOLUTION DE BASE .....	4
4.6 VARIANTES FACULTATIVES .....	4
4.7 VARIANTES OBLIGATOIRES.....	5
4.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
4.9 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	5
4.10 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
4.11 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	5
<b>ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
5.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
5.3 COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	6
5.4 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
5.5 ATTRIBUTION .....	8
<b>ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
6.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	8
6.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	8
<b>ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10. VISITE DE SITE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>12</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Ville de Saint Luperce  
5, rue de la Mairie  
28190 SAINT LUPERCE**

## **ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE**

**Verdi Ingénierie Cœur de France  
6 avenue Nicolas Conté  
28 000 CHARTRES  
Tel : 02 37 90 12 54**

## **ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION– DESCRIPTIF SUCCINCT**

### **3.1 Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet les travaux de renforcement de la canalisation eau potable au niveau de la Butte de Villebon et au niveau de la rue de Courville menant au château de Blanville

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

### **3.2 Descriptif succinct des travaux**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché n'est pas décomposé en tranche et n'est pas alloti.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Les prestations prévus dans le cadre de ce marché sont :

- La fourniture et la pose des canalisations **DN 90 PEHD PN16**– 560ml
- La fourniture et la pose des canalisations **DN 75 PEHD PN16**– 650ml
- la fourniture et la pose pièces de fontainerie (vannes, ventouse, ...),
- la reprise des branchements existants avec remplacement jusqu'au compteur existant et mise en place des compteurs en domaine public

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **4.1 Définition de la procédure**

La présente procédure adaptée est passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur les points suivants :

- Aspects techniques ;
- Aspects administratifs et financiers ;

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement et Bordereau de Prix unitaires Forfaitaires et Détail Quantitatif Estimatif.

### **4.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution l'attributaire**

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

### **4.3 Nature de l'attributaire**

L'accord cadre sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises, dont le mandataire qui sera un spécialiste de ce type de travaux, sera solidaire de chacun des membres du groupement. La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints solidaires.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global de l'accord-cadre entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

### **4.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **4.5 Solution de base**

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base**.

### **4.6 Variantes facultatives**

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les variantes facultatives sont autorisées sous réserve qu'elles soient argumentées et conformes au cahier des clauses techniques particulières.

#### **4.7 Variante obligatoires**

**VO 1 : Réfection totale de la voirie à la Butte de Villebon**

**VO2 : Enfouissement des réseaux orange et télécom à la Butte de Villebon**

#### **4.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **210 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas de négociation, le délai de **210 jours** s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

#### **4.9 Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux relatifs aux conduites d'alimentation d'eau 45232150-8

#### **4.10 Propriété intellectuelle**

Les différentes solutions présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

#### **4.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Les dispositions du CCTP sont seules applicables.

### **ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES**

#### **5.1 Retrait du dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet

<https://www.amf28.org/saintluperce.fr>

Ils devront renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ; cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

**Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus. La personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## **5.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Pièce 0 : Le règlement de consultation
- Pièce 1 : L'acte d'engagement
- Pièce 2 : Le CCAP
- Pièce 3 : Le CCTP,
- Pièce 4 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Pièce 5 : Les détails estimatifs Quantitatifs (DQE),

## **5.3 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

### 5.3.1 Contenu de la candidature

Selon les articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Lettre de candidature**

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, Le chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature

toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### Contenu de l'offre

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des** prestataire(s). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Le Bordereaux des Prix Unitaires à compléter sans modification,**
- **Les Détails Estimatifs Quantitatifs à compléter sans modification,**
- **un mémoire technique** explicitant les caractéristiques techniques de l'offre. Il comprendra pour le candidat (**ou pour chaque entreprise en cas de groupement**) :
  - La présentation des modes opératoires pour l'exécution des travaux en fonction des contraintes, des choix techniques au vu des contraintes et stipulations précisées au CCTP dont :
    - Les mesures liées à l'exécution de travaux en sites occupés, la réduction des désagréments et nuisances occasionnées aux occupants par les travaux ;
    - La liste et la provenance de tous les matériaux et équipements qui seront mis en œuvre, ainsi qu'une fiche technique et descriptive détaillée sera présentée pour chaque produit afin de pouvoir juger leur qualité.
    - Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux : nombre de personnes affecté à l'exécution des prestations, leurs qualifications, le matériel mis en œuvre et ses caractéristiques.Il sera en outre précisé :
  - La liste des sous-traitants que le titulaire ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, envisage de proposer à l'accord du pouvoir adjudicateur, accompagnée du descriptif des tâches sous-traitées ;
  - Le ou les cabinets d'huissiers de justice proposés ;
  - Le nombre d'équipes mises en œuvre ;
  - La composition des équipes
  - Un planning (préparation et exécution conformément aux cahiers des charges) précisant de manière détaillée le phasage envisagé et la réactivité du prestataire ;
  - Tous renseignements demandés au CCTP.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

**Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.**

## **5.4 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5.5 Attribution**

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément aux articles L 2141-1 à 2141-5 de l'ordonnance n°2018-1074, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

# **ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

## **6.1 Examen des candidatures**

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Le jugement s'effectuera en prenant en compte l'ensemble des membres du groupement et en prenant en compte les sous-traitants déclarés dès le stade de la candidature.

Il s'effectuera au vu :

- 1) Des garanties professionnelles :
  - i. Des moyens humains et matériels du candidat qui devront être suffisants pour réaliser ce type d'opération,
  - ii. Des références de moins de 3 ans pour des opérations similaires.
- 2) Des garanties financières.

## **6.2 Jugement et classement des offres**

### **6.2.1 Critères d'attribution**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur compare l'ensemble des offres et arrête son choix pour la solution la plus appropriée.

Au terme du classement, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations précisés aux articles R.2146-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Le candidat devra fournir pendant la période de mise au point du marché les attestations d'assurances visées à l'article 14 du CCAP ainsi que l'attestation en application de l'article R.8253-15 du Code du Travail.

L'attributaire du marché doit remettre ces documents mentionnés ci-dessus dans un délai de **7 jours** à compter de la réception de la demande à l'adresse de l'acheteur public. S'il ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article n°2144-7 du décret n°2018-1075, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

**Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.**

Les critères de jugement des offres sont :

<b>Valeur technique de l'offre : 60%</b> <b>Prix des travaux : 40 %.</b>
---

**Chaque critère est noté sur 100 points, à cette note seront appliqués les coefficients de pondération cités ci-dessus.**

**L'addition des deux notes obtenues donnera la note sur 100.**

Lorsqu'une variante facultative a été proposée, la comparaison des offres et de la variante facultative s'opérera sur l'ensemble des offres.

**A. Règles particulières :**

- 1) Les notes seront calculées avec une précision de un chiffre après la virgule,
- 2) En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,
- 3) Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

**B. Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique de l'offre**

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

La valeur technique des prestations ( <b>/ 100</b> ) incluant : <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La compréhension de la complexité des travaux, des contraintes liées aux contextes environnementales et techniques, (<b>/25</b>)</i></li><li>• <i>La qualité et le choix des matériaux mis en œuvre (<b>/20</b>)</i></li><li>• <i>Méthodologie détaillée d'exécution, de réalisation des ouvrages et des travaux annexes pour chaque phase de travaux (<b>/25</b>)</i></li><li>• <i>Les engagements en terme de planning de réalisation des travaux avec mise en cohérence des moyens humains et matériels, et de la méthodologie de réalisation des travaux et de la complexité des travaux (<b>/15</b>)</i></li><li>• <i>Les engagements qualité (autocontrôles...), de sécurité et de protection de l'environnement (<b>/5</b>)</i></li><li>• <i>Qualité des rendus, les plans de récolement, les DOE, ... (<b>/10</b>)</i></li></ul>	<b>60%</b>
---	------------

Le planning devra être détaillé et cohérent. Il devra être réaliste et présenter le cas échéant les points d'arrêt.

Les entreprises doivent s'engager sur des matériaux mis en œuvre en fournissant les fiches techniques produits pour tous les éléments qui rentrent en compte dans la mise en œuvre du projet (canalisations, regards, boîtes, fourreaux, remblais, fonte de voirie, remblai, enrobés, fontainerie,...).

En conséquence, une indication d'un revendeur ne constituera pas un élément suffisant pour l'attribution de points. De même, les simples indications de marques sans fiche technique seront pénalisées.

Enfin, les photocopies de catalogue ne précisant pas clairement les modèles choisis ne sont pas admises.

### **C. Calcul de la note pour le critère prix**

$$Note = 40 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec  $Offre_{basse}$  = offre recevable la plus basse,

Offre = Montant de l'offre du candidat

L'offre économique sera jugée sur la base des prix unitaires du BPU et sur le DQE.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

#### **6.2.2 Négociation**

Le Pouvoir Adjudicateur peut prévoir une phase de négociation avec les concurrents dont l'offre est conforme.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats et sélectionnera sur la base des critères de sélection des offres, les **3 candidats** avec lesquels il négociera.

Il est possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et de les auditionner.

Les modalités de négociation seront précisées ultérieurement aux candidats admis à négocier.

**En cas d'audition, celles-ci fera l'objet d'une convocation.**

La négociation portera sur les aspects techniques et financiers de l'offre.

Les compléments techniques apportés lors de la négociation ne pourront être noté qu'à 50% de la note initiale.

Le candidat devra soumettre une nouvelle offre sous forme d'Acte d'Engagement, le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

<https://www.amf28.org/saintluperce.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La transmission par simple support physique (CD-Rom, clé USB, DVD ROM ou autre support) est **INTERDITE sauf pour l'envoi d'une copie de sauvegarde.**

Les documents figurant sur le support physique électronique peuvent être revêtus de la signature électronique.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement.

Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature (modèle DC1) signée par tous les membres du groupement.

Les soumissionnaires acceptent que l'offre retenue donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

### **Formats de fichiers acceptés :**

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde", l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordres techniques**

#### **Toutes les questions seront**

<https://www.amf28.org/saintluperce.fr>

Seules les demandes adressées au moins **10 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard **7 jours** avant la date fixée pour la réception des offres sur la plateforme.

## **ARTICLE 9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire utilisée est l'€uro.

## **ARTICLE 10. VISITE DE SITE**

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

## **ARTICLE 11. PROCEDURES DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.